

Direct



Enseigner
à la formation
professionnelle



Centre
de services scolaire
des Chênes

Québec 

Bienvenue parmi nous !

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons au Centre de services scolaire des Chênes.

Ce document est un complément du guide du personnel enseignant où nous avons regroupé des informations susceptibles de vous intéresser... Bonne lecture !

VOTRE DOSSIER EMPLOYÉ

Ouverture de dossier

En tant que nouvel employé, vous êtes invité à procéder à votre ouverture de dossier au Service des ressources humaines et à bien préparer vos documents. Vous devez, entre autres, fournir:

- Spécimen de chèque
- Attestations d'expériences pertinentes en lien avec la matière à enseigner :
 - Document officiel remis par vos anciens employeurs mentionnant obligatoirement les éléments suivants : votre titre d'emploi, la période à laquelle vous avez été à l'emploi, le nombre d'heures travaillées (total ou par semaine) ainsi qu'une brève description des tâches accomplies.
 - Si vous êtes ou étiez travailleur autonome : une attestation **notariée ou assermentée** mentionnant votre titre d'emploi, la période à laquelle vous avez été à l'emploi, le nombre d'heures travaillées (total ou par semaine) ainsi qu'une brève description des tâches accomplies.
- Carte d'assurance sociale ou document d'impôt
- Certificat de naissance ou passeport
- Relevés de notes : DES, DEP, autres.
- Diplômes d'études : DES, DEP, autres.

Ces documents sont utiles, notamment, pour le calcul de votre échelon salarial, il est donc important de les fournir rapidement et conformément aux demandes. Il est également de votre responsabilité d'aviser votre direction ou le Service des ressources humaines de tout changement relatif à votre dossier (adresse, numéro de téléphone, nouveaux diplômes, etc.).

L'ouverture de dossier a lieu au Service des ressources humaines situé au Centre administratif Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles à Drummondville. Vous pouvez prendre un rendez-vous avec la technicienne ou le technicien en administration responsable des dossiers enseignants (important si vous avez des questions) ou vous présenter directement à la réception le plus rapidement possible après votre embauche. Des copies de vos documents seront faites et vous aurez à remplir quelques formulaires.

VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

Elles sont principalement déterminées par les conventions collectives issues des ententes locales et nationales que vous pouvez consulter à partir du site Web du CSSDC dans la section « Notre organisation », onglet « Service des ressources humaines ».

Qu'est-ce qu'une qualification légale d'enseigner¹ ?

Il existe, à ce jour, trois qualifications légales d'enseigner émises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

Brevet d'enseignement : Le brevet est une autorisation permanente d'enseigner remise aux personnes ayant complété une formation universitaire menant au brevet (baccalauréat en enseignement, maîtrise qualifiante en enseignement, etc.)

Permis probatoire d'enseigner : Le permis probatoire d'enseigner est délivré aux personnes ayant complété une formation en enseignement à l'extérieur du Québec équivalente à un programme de formation en enseignement au Québec et qui ont réussi l'examen de langue reconnu par le ministre. Pour obtenir le brevet d'enseignement, elles doivent ensuite répondre à certaines conditions.

Autorisation provisoire d'enseigner : L'autorisation provisoire d'enseigner est délivrée, entre autres, aux personnes qui effectuent le baccalauréat en enseignement professionnel. Certaines autorisations sont renouvelables, sous certaines conditions. Avant la date d'échéance, chaque membre du personnel enseignant doit renouveler son autorisation. Il doit détenir une promesse d'engagement de la part d'un établissement scolaire afin d'obtenir cette autorisation, s'il y a lieu. Selon la durée de l'autorisation, il est possible de renouveler jusqu'à trois fois, sous certaines conditions.

Comment obtenir une autorisation provisoire d'enseigner ?

Il existe certains critères à respecter pour obtenir une telle autorisation :

- Avoir une formation en lien avec le programme à enseigner (DEP, DEC, baccalauréat, etc.) ;
- Avoir une attestation prouvant avoir exercé au minimum 3000 heures d'expérience correspondant au programme d'enseignement visé ;
- Démontrer la réussite du cours de 3 unités d'initiation au baccalauréat en enseignement professionnel ;
- Détenir une tâche d'enseignement, dans le programme visé, dans un établissement de formation professionnelle d'au moins 216 heures pour l'année scolaire (l'employeur doit signer la demande).

¹ Pour plus de détails sur les conditions d'admissibilité aux différentes qualifications légales, vous pouvez vous rendre sur le site du ministère : Quebec.ca ou contacter le service des ressources humaines.

Il existe également une alternative temporaire :

Tolérance d'engagement : La tolérance d'engagement est une permission exceptionnelle par laquelle le ministre autorise un employeur à engager une personne qui n'est pas titulaire d'une autorisation d'enseigner. Cette autorisation est délivrée principalement aux employeurs connaissant une pénurie du personnel enseignant pour permettre d'engager un candidat n'ayant pas nécessairement la formation en enseignement. La tolérance d'engagement n'est pas renouvelable et n'est délivrée qu'à l'employeur.



Selon votre dossier et votre situation d'engagement, le Service des ressources humaines vous proposera la meilleure alternative, s'il y a lieu.

Statuts d'emploi en formation professionnelle

Il existe quatre statuts d'emploi possibles à votre entrée en fonction :

- Régulier à temps plein
- Contrat à temps partiel à tâche complète (720 heures)
- Contrat à temps partiel à tâche incomplète (216 heures de travail prévues et plus)
- Taux horaire

Qu'est-ce qu'un statut régulier à temps plein ?

L'enseignante ou l'enseignant qui détient un poste régulier, soit un contrat annuel renouvelable automatiquement, est réputé avoir un contrat à temps plein.

Qu'est-ce qu'un contrat à temps partiel (à tâche complète ou incomplète)?

Le Centre de services scolaire des Chênes accorde un contrat à temps partiel dans les cas suivants :

- a) pour dispenser, dans une même année scolaire, des heures d'enseignement dont le nombre est préalablement déterminé comme étant égal ou supérieur à 216 heures;
- b) pour dispenser, dans une même année scolaire, des heures d'enseignement au-delà de 216 heures faites, à condition que le nombre d'heures excédant ces 216 heures dans cette année scolaire soit préalablement déterminé comme étant égal ou supérieur à 25 heures;

Note : Ce contrat est appelé « à temps partiel », et ce, même si le pourcentage de tâche est de 100%.

Pour obtenir un contrat à temps partiel, l'enseignante ou l'enseignant **doit détenir une qualification légale d'enseigner.**

Rémunération

L'enseignante ou l'enseignant à contrat se voit attribuer un échelon de l'échelle unique de traitement, en fonction de sa scolarité et de son expérience. Conformément aux conventions collectives et aux règles établies dans le *Manuel d'évaluation de la scolarité*, le Service des ressources humaines tient compte des relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets et documents officiels qu'il détient pour établir la scolarité. Il évalue également les attestations d'expérience remises par l'enseignante ou l'enseignant pour établir une expérience pertinente. Les échelles salariales sont les suivantes :

Échelon ³	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2014-2015	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019
1	39 291	39 880	40 578	41 390	42 431
2	40 961	41 575	42 303	43 149	44 235
3	42 703	43 344	44 103	44 985	46 115
4	44 517	45 185	45 976	46 896	48 074
5	46 411	47 107	47 931	48 890	50 118
6	48 383	49 109	49 968	50 967	52 248
7	50 439	51 196	52 092	53 134	54 468
8	52 585	53 374	54 308	55 394	56 783
9	54 820	55 642	56 616	57 748	59 196
10	57 151	58 008	59 023	60 203	61 712
11	59 581	60 475	61 533	62 764	64 335
12	62 114	63 046	64 149	65 432	67 069
13	64 753	65 724	66 874	68 211	69 920
14	67 506	68 519	69 718	71 112	72 891
15	70 375	71 431	72 681	74 135	75 989
16	73 366	74 466	75 769	77 284	79 218
17	76 486	77 633	78 992	80 572	82 585

Qu'est-ce qu'un taux horaire ?

L'enseignante ou l'enseignant à taux horaire est rémunéré(e) sur la base des taux horaires pour des périodes entre 50 et 60 minutes d'enseignement lorsque le travail est effectué. La tâche de l'enseignante ou l'enseignant à taux horaire inclus, entre autres, l'enseignement en présence

élèves, le temps de correction et la planification des cours. **Le paiement à taux horaire est utilisé lorsque l'offre de travail n'a pas les critères nécessaires établis précédemment pour être un**

Périodes concernées	Taux horaire
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2014-2015	51,28 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2015-2016	52,05 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2016-2017	52,96 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2017-2018	54,02 \$
À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	55,38 \$

contrat à temps partiel ou lorsque l'enseignante ou l'enseignant qui exerce ces heures ne détient pas de qualification légale d'enseigner.

La tâche des enseignants en formation professionnelle

La semaine régulière d'un enseignant est de 32 heures et est séparée en trois catégories :

Tâche éducative

D'une durée d'environ 20h par semaine, elle inclut notamment :

- Les cours et leçons
- La supervision de stages en milieu de travail en présence des élèves
- Les tâches en service direct à l'élève autre que les cours et leçons (encadrement, récupération, surveillance autre que l'accueil et les déplacements)

Travail de nature personnelle (TNP)

D'une durée d'environ 5h par semaine, il inclut notamment le temps de pause ou de récréation des élèves entre deux périodes de tâche assignée. La portion résiduelle non assignée est effectuée aux moments déterminés par l'enseignant. Il est déduit de ces heures le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières rencontres avec les parents, le cas échéant

Tâche complémentaire

D'une durée d'environ 7h par semaine, elle inclut notamment une plage de temps à privilégier pour du travail de nature collective prévu à la fonction générale (notamment du travail de concertation, des réunions en lien avec le travail, la supervision des stages (en dehors de la présence des élèves), la surveillance de l'accueil et des déplacements, des activités de formations, etc.).

Baccalauréat en enseignement professionnel

Pourquoi s'inscrire au bac ? Le baccalauréat en enseignement professionnel de 120 crédits comporte des cours théoriques ainsi que des stages obligatoires. Il s'adresse principalement aux personnes qui exercent un métier ou une profession et qui enseignent ou aimeraient enseigner dans les centres de formation professionnelle avec l'objectif d'obtenir une autorisation provisoire d'enseigner et, éventuellement, un brevet d'enseignement permanent. Ce baccalauréat permet aux étudiantes et aux étudiants de se familiariser avec les concepts pédagogiques de l'enseignement tout en demeurant actifs dans les pratiques de leur métier ou de leur profession.

Comment m'inscrire ? De nombreux établissements scolaires au Québec offrent le baccalauréat en enseignement professionnel. Il existe également plusieurs parcours possibles selon l'établissement choisi : à temps plein, à temps partiel, en présentiel, à distance, etc. La structure du baccalauréat en enseignement professionnel permet également la conciliation travail-études. Certains programmes universitaires reconnaissent votre formation et votre expérience professionnelle, donc des crédits de cours universitaires peuvent vous être accordés. Vous devrez d'abord communiquer avec les établissements d'enseignement souhaités afin de cibler le baccalauréat en enseignement professionnel qui vous convient. L'université pourra vous confirmer le nombre de crédits accordés selon vos études et votre expérience professionnelle.

Où trouver la documentation pertinente et des informations supplémentaires ? Vous pouvez trouver des informations supplémentaires sur les sites Internet des établissements scolaires offrant le baccalauréat en enseignement professionnel. Vous pouvez également vous renseigner auprès du Service des ressources humaines ou des conseillères et conseillers pédagogiques de votre centre de formation professionnelle. Ces derniers pourront apporter des précisions sur le programme offert et les établissements qui l'offrent.

VOTRE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-ROUSSEAU

Insertion professionnelle

En plus de l'accueil par le Service des ressources humaines, un processus d'accueil et d'intégration est prévu au Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau. À votre arrivée, vous serez invité à rencontrer l'équipe de direction, le personnel administratif ainsi que l'équipe du secteur d'enseignement dans laquelle vous évoluerez. Vous serez également accompagné par les conseillères et conseillers pédagogiques tout au long des différentes étapes de votre intégration dans vos nouvelles fonctions. Celles-ci ou ceux-ci vous contacteront rapidement pour prendre un premier rendez-vous.

La réussite des élèves étant au centre des actions du Centre de services scolaire des Chênes, nous nous engageons à vous accompagner pour vous aider à jouer votre plus grand rôle : transmettre la passion du métier aux élèves inscrits en formation professionnelle!

Programmes

Administration, commerce et informatique

- [Comptabilité](#) – CFPPR, 125 rue Ringuet, Drummondville
- [Secrétariat](#) – CFPPR, 125 rue Ringuet, Drummondville
- [Vente-Conseil](#) – CFPPR Marcel-Proulx, 415 rue des Écoles, Drummondville

Alimentation - CFPPR Marie-Rivier

265 rue St-Félix, Drummondville

- [Cuisine](#)
- [Pâtisserie](#)
- [Service de la restauration](#)

Bâtiments et travaux publics - CFPPR

Construction, 2350 rue Demers, Drummondville

- [Charpenterie-menuiserie](#)
- [Pose de systèmes intérieurs](#)

Électrotechnique – CFPPR

125 rue Ringuet, Drummondville

- [Électricité](#)
- [Électromécanique](#)

Métallurgie – CFPPR

125 rue Ringuet, Drummondville

- [Ferblanterie \(domaine de la construction\)](#)
- [Soudage-montage](#)

Entretien d'équipement motorisé

- [Mécanique automobile](#) – CFPPR, 125 rue Ringuet, Drummondville
- [Mécanique de véhicules lourds routiers](#) – CFPPR Véhicules lourds – 220 boulevard industriel, St-Germain

Fabrication mécanique – CFPPR

125 rue Ringuet, Drummondville

- [Dessin industriel](#)
- [Opération d'équipement de production](#)
- [Usinage](#)

Santé - CFPPR Marcel-Proulx

415 rue des Écoles, Drummondville

- [Assistance à la personne en établissement et à domicile](#)
- [Assistance technique en pharmacie](#)
- [Santé, assistance et soins infirmiers](#)

Soins esthétiques - CFPPR St-Frédéric

451 rue des Écoles, Drummondville

- [Coiffure](#)
- [Épilation](#)
- [Esthétique](#)

Pour plus d'informations, contactez-nous !

Centre
de services scolaire
des Chênes

Québec 

Service des ressources humaines

457 rue des Écoles
Drummondville (QC) J2B 6X1
Télécopieur : 819 478-6850
Téléphone : 819 478-6700 poste 6738



Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau

125, rue Ringuet
Drummondville (QC) J2B 6W6
Télécopieur : 819 474-0770
Téléphone : 819 474-0751

**Vous êtes intéressé par les nouvelles concernant le Centre de formation professionnelle
Paul-Rousseau ?**

[Visitez le site internet !](https://cfppaulrousseau.ca/)

<https://cfppaulrousseau.ca/>